



**Compte rendu de la CSS
du CVD de Brametot du 22 Novembre 2024**

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Dieppe, le 20 décembre 2024

Affaire suivie par : David LEMAIRE

Tél : 02 35 06 31 37

Courriel : david.lemaire@seine-maritime.gouv.fr

- Présents :
- Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ - Sous-préfète de Dieppe ;
 - M. David LEMAIRE, SCPPAT - Sous-préfecture de Dieppe ;
 - M. Christophe HUART – DREAL Normandie – Chef de l'UD Rouen-Dieppe ;
 - Mme Laetitia STEPHAN – DREAL Normandie ;
 - M. Maxime BAUGE – DREAL Normandie ;
 - M. Tibert LECOUTOUR – DREAL Normandie ;
 - M. Olivier BUREAUX – Président de la CC Terroir de Caux ;
 - M. Stéphane FOLLIN – Vice-président de la CC Côte d'Albâtre ;
 - M. Jean-François ALIGNY – Maire de Brametot ;
 - M. Edouard LEFORESTIER – Maire de Tocqueville en Caux ;
 - Mme Monique HOUSSAYE – Adjointe au maire de Venestanville ;
 - M. Fabrice DUBUS – Président du SMITVAD ;
 - M. Louis MOUQUET – Responsable administratif et financier du SMITVAD ;
 - M. Mathias EUSEBE – SMITVAD ;
 - Mme Cyrielle ROSCHENKO – VALOR'CAUX ;
 - M. Bruno DEPIERRE - VALOR'CAUX ;
 - M. Gilles HAMELIN – VALOR'CAUX ;
 - M. Etienne LARDANS – Association pour la protection environnementale de la plaine de Brametot et du Dun ;
- En visio :
- M. Grégory GUICHENEZ - SDIS de Seine-Maritime ;
 - Mme Aurélia VANDUFFEL – ARS Normandie ;
 - Mme Emmanuelle MARTIN – ARS Normandie ;

1- Approbation compte-rendu de la dernière CSS

Le compte rendu de la précédente commission de suivi de site (ndlr : celle du 10 avril 2024) est approuvé sans réserve.

2- Présentation DREAL

La présentation est articulée en 3 points principaux (actualités réglementaires, visites d'inspections, échéances importantes pour l'établissement et faits marquants) auxquels est adjoint un point d'information sur les états généraux du traitement des déchets.

Mme STEPHAN rappelle les principales dispositions et échéances issues de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation.

Mme STEPHAN revient ensuite sur les différentes visites d'inspection du site depuis la dernière commission de suivi de site.

Concernant des fiches de non-conformités émises par l'exploitant sur l'apport de certains déchets, notamment du plâtre, Mme STEPHAN évoque de possibles sanctions financières appliquées par VALOR'CAUX.

M. HAMELIN demande si ces éventuelles sanctions financières s'appliquent aux collectivités et Mme STEPHAN répond que ce serait plutôt à l'encontre des apporteurs privés.

Un point est ensuite fait sur les différentes échéances à venir à court et moyen terme pour les installations de Brametot et sur la démarche des états généraux du traitement des déchets.

Sur ce point, Mme la Sous-préfète souhaite que des réponses soient apportées aux sollicitations de son prédécesseur. Un point sera fait en décembre mais des éléments concrets devront être produits d'ici là.

Mme HOUSSAYE demande des précisions sur le sujet du tri des biodéchets.

M. HUART explique que l'interdiction porte sur le mélange avec des déchets présentant d'autres propriétés et indique que VALOR'CAUX ne le fait plus. M. LEFORESTIER demande lesquels sont concernés et il est répondu que ce sont ceux se trouvant dans les poubelles des particuliers qui doivent désormais être collectés séparément.

M. DEPIERRE, sur la question des OMR, fait observer qu'au regard de la DSP, les aménagements à réaliser pour le traitement des biodéchets appellent une compensation de la perte de recette et nécessite la conclusion d'un avenant avec le SMITVAD.

M. LEFORESTIER évoque des odeurs persistantes et demande l'arrêt de l'enfouissement des OMr. M. HUART revient ici sur l'origine des odeurs, à savoir des travaux initiés fin septembre qui viennent tout juste de s'achever. M. HUART relève en outre qu'il n'y a pas eu de nouveaux signalements ces derniers jours.

3- Présentation Valor'Caux

La présentation est articulée en plusieurs points (synthèse des apports, traitement des lixiviats, prévention des émissions diffuses, actualités de l'ISDND et de l'E'Caux Pôle de Brametot, prévention sécurité et enfin refus de TMB et filière CSR).

Mme ROSHENKO dresse la synthèse des apports arrêtée fin octobre ainsi que les projections pour fin 2024. Elle précise qu'une demande de dérogation à 32 000 tonnes a été effectuée car le tonnage prévisionnel en entrée de l'usine de Brametot dépasse le tonnage autorisé de 30 000 tonnes / an.

M. HUART indique que cette dérogation ne pourra être accordée qu'au travers d'un arrêté encadrant les activités du site et que ledit arrêté n'a pas encore été signé, en d'autres termes la dérogation n'est pour l'heure pas validée.

M. DEPIERRE fait observer que Valor'Caux n'est pas maître des collectes et des difficultés rencontrées pour freiner les apports arrivant sur le site.

Mme la Sous-préfète rappelle cependant que le préfet, dans un courrier du 18 avril 2024, avait indiqué la position rappelée par M. HUART quant à la demande de dérogation pour le maintien d'un tonnage entrant de 32 000 tonnes sur le site de Brametot, mais que rien n'a été transmis.

M. DUBUS indique que s'il avait eu des éléments ceux-ci auraient été transmis. Il souligne la difficulté de transmettre des perspectives chiffrées quand rien n'est définitivement arrêté sur l'avenir du site. La démarche des états généraux du traitement des déchets est bienvenue et a permis d'ouvrir des discussions dépassant les seuls cadres techniques, économiques et réglementaires. Cependant aucun scénario n'a été dégagé pour l'heure. M. DUBUS évoque un bouleversement de la gestion des déchets et un gisement de biodéchets quasi nul ainsi que de mauvaises perspectives pour les années 2025 à 2027. M. DUBUS ajoute que le CSR est un échec et que les OMr baissent très peu. Il souligne même que le volume global des déchets ne diminue pas voir même augmente et qu'il s'ensuit que les données étant évolutives, il apparaît difficile de faire un état des lieux sûr pour bâtir une stratégie.

M. DUBUS précise que le SMITVAD n'a pas délibéré sur des perspectives mais qu'il a délibéré pour que l'usine continue de fonctionner jusqu'au 31 décembre 2025. Enfin, M. DUBUS relève que des élections municipales auront lieu en 2026 et qu'une décision du SMITVAD devra intervenir avant cette échéance.

Mme la Sous-préfète rappelle qu'aujourd'hui, l'État est le garant de la protection de l'environnement. Une réponse au courrier du préfet d'avril 2024 aurait permis un début d'instruction. Mme la Sous-préfète note que l'incertitude est une caractéristique récurrente du site de Brametot ce qui rend difficile un accord sur la demande de dérogation.

Post-réunion :

Par courrier du 19 décembre 2024, le Préfet a toutefois fait droit à la demande de dérogation, sous réserve de l'accord du SMITVAD, pour maintenir un tonnage entrant de 32 000 tonnes d'OMr sur le site de Brametot.

Mme la Sous-préfète note que, nonobstant 5 rencontres en un an, aucune inconnue n'est levée et demande quelle en est la raison.

M. LEFORESTIER indique que le SMITVAD procrastine et n'a jamais rien décidé ce qui fait que tout le monde est mis à contribution financièrement.

M. HUART rappelle ici qu'un contrat a été signé entre Valor'Caux et les CC Falaise du Talou et Dieppe Maritime, et que, pour la CC Falaise du Talou, cela a été fait à la demande du SMITVAD.

M. DUBUS note qu'il ne manque pas grand-chose pour l'acceptation d'un scénario mais pointe que les quantités de déchets gérées à Brametot ne sont pas les mêmes que celles amenées aux incinérateurs du département. Il relève également qu'en l'absence de décision, l'équation à résoudre pour le SMITVAD se complexifie avec l'émergence de nouvelles questions à chaque rencontre.

M. DUBUS admet que le fonctionnement sur la base des arrêts du Conseil d'État est précaire et entraîne un fonctionnement de la DSP en dehors de tout cadre si ce n'est celui des conventions quadripartites. Il faut donc mener une réflexion avec le SEVEDE qui a la volonté de sortir de la DSP.

M. DUBUS évoque également la situation du site qui n'est pas amorti financièrement. Il fait observer qu'en plus des obligations induites par la loi AGEC se profile une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en 2025 et qu'il n'a pas de vision de l'évolution de la TGAP après 2026.

M. DUBUS justifie l'absence de décision en 2024 par la volonté de se donner un an pour voir quelque chose émerger et prendre la bonne décision.

M. HUART rappelle que la solution de traitements des déchets a maintes fois été évoquée lors de différentes réunions. Le sujet concerne plus le suivi du site.

M. LEFORESTIER observe que le SMITVAD voudrait poursuivre son activité dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui alors même que ce n'est pas possible et demande que fait-on dans un an. M. HUART complète en indiquant que la continuité d'activité dans les conditions actuelles ne sera pas plus possible en 2025 et 2026. Il indique en outre, qu'à compter de 2027, l'interdiction de vente du compost produit à partir de fractions fermentescibles d'ordures ménagères issues du TMB, implique que soit élaboré un plan d'épandage.

M. DEPIERRE indique qu'à l'origine l'autorisation portait sur 30 000 tonnes d'OMr et que la réduction de cette volumétrie est une volonté du SMITVAD. Il rappelle également que les contrats conclus avec la CC Falaise du Talou et la CA Dieppe Maritime (hors ville de Dieppe) sont une conséquence de la loi NoTRE et qu'à leur expiration en février 2026, il n'y aura plus de problème de quantité.

M. BUREAUX fait remarquer que l'usine de Brametot n'a pas cinquante ans mais seulement dix ans, qu'elle constitue un gros investissement et qu'elle a subi les effets négatifs de deux lois (NoTRE et AGEC). Il note qu'il y a une incompréhension des élus et que si ce projet n'était pas bon, il aurait fallu le dire d'emblée. M. BUREAUX précise que si les collectivités membres du SMITVAD devaient contribuer au paiement du solde en cas d'activation de la clause de déchéance par la banque DEXIA, celles-ci ne seraient pas d'accord.

M. LEFORESTIER ajoute que le paiement des collectivités membres du SMITVAD est le double de celui acquitté par d'autres et qu'on ne peut plus continuer ainsi, il estime qu'il est temps de couper la branche et savoir ce qui doit être réellement payé.

Mme ROSHENKO reprend la présentation en évoquant le traitement des lixiviats puis la prévention des émissions diffuses.

Sur ce dernier point, Mme HOUSSAYE fait observer que la baisse des signalements résulte d'une lassitude des riverains. Elle rappelle également qu'il y a bien eu un courrier concernant des travaux mais note que malgré la fin des travaux, il y a toujours des odeurs.

M. LEFORESTIER partage le propos. Il explique que s'il y avait eu des améliorations début 2024, la situation est catastrophique depuis 2024 et qualifie Valor'Caux de pollueurs.

M. HAMELIN note une situation délicate. Il évoque un phénomène d'inversion thermique nocturne et indique que Valor'Caux y travaille avec les éléments dont il dispose.

Mme ROSHENKO reprend de nouveau le fil de la présentation en évoquant les actualités de l'ISDND, de l'E-Caux pôle et la prévention et la sécurité. Elle aborde ensuite la question des refus du TMB et la filière CSR.

Sur le CSR, M. HUART demande si des essais ont été effectués ailleurs que chez Ikos.

M. DUBUS indique qu'un premier échantillonnage avait été transmis à IKOS afin d'avoir un retour sur le niveau de qualité du produit. Son traitement a donné lieu à un premier retour, en l'espèce une part de fragments fermentescibles trop importante en réduisant le PCI. En conséquence, ce produit n'était pas bon et ne répondait aux objectifs en matière de CSR.

M. DUBUS explique avoir échangé avec le SEVEDE pour un traitement des refus de tri de l'usine, mais qu'ils ont été refusés à l'incinération en raison d'un coût onéreux.

Faute d'éléments concrets, Mme la Sous-préfète indique qu'il n'est pas utile de maintenir la réunion des états généraux du traitement des déchets prévue en décembre, elle demande néanmoins s'il est possible de recevoir des éléments en décembre 2024.

M. DUBUS conteste l'absence de transmission d'éléments et indique n'avoir eu aucune réponse sur ceux que le SMITVAD a transmis. En ce qui concerne le CSR, il indique que des résultats seront transmis dès que le SMITVAD en disposera.

M. DUBUS poursuit en indiquant que le syndicat n'est pas d'accord avec le protocole transmis par le SEVEDE et propose une rencontre des deux conseils syndicaux afin d'échanger sur cette question. M. DUBUS évoque une réponse faite au courrier de l'État du 7 août 2024 et évoque une répartition possible qu'au terme de la DSP. Concernant la DSP, il ajoute que Valor'Caux a demandé un avenant et que si celui-ci n'aboutit pas, il y aura une commission de conciliation avec le SEVEDE. Il indique toutefois qu'une rencontre va avoir lieu afin d'aboutir à un avenant d'un an pour permettre d'envisager l'avenir de l'usine de Brametot.

La sous-préfète de Dieppe,



Audrey-BACONNAIS-ROSEZ